

Du 01/02/2020 au 31/07/2020

Règlement du Jeu-Concours Photo

« Le mouvement »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et PARTENAIRES

La Fondation ARTHRITIS dont le siège social est situé, à Neuilly sur Seine (92200)- 9 Rue du Commandant Pilot (ci-après « l'Organisateur »). Reconnue d'utilité publique et source numéro un de financement privé, la Fondation Arthritis accompagne l'émergence de la recherche française de qualité sur les causes et conséquences des rhumatismes qui peuvent handicaper enfants comme adultes. Elle facilite aussi la découverte de thérapies innovantes.

En partenariat avec,

NIKON France SAS, au capital de 3 820 000 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « le Partenaire »)

Organisent du 01/02/2020 (12 h 00 heure de Paris) au 31/07/2020 (23 h 30 heure de Paris), un jeu-concours photo, hébergé sur le site www.nikonclub.fr, intitulé « Le mouvement »,

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par La Fondation Arthritis, à l'exclusion de toute intervention des sociétés FACEBOOK, et INSTAGRAM, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Pour participer, faire un don de 10€ ou plus à la Fondation Arthritis sur la page dédiée : <http://fondation-arthritis.org/participation-concours/>. Vous recevrez alors un mail de confirmation avec le lien du site Nikon sur lequel déposer votre photo. Ce jeu-concours, est ouvert à toute personne physique majeure, après inscription sur le site du partenaire " Nikon Club", à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours, du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu. Il s'agit du personnel de l'Organisateur, ainsi que celui des Partenaires.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Ce jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance de la langue afin de pouvoir y participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de la charte Nikon (disponible sur www.nikonclub.fr), des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des

lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé via les réseaux sociaux de la Fondation Arthritis, de Nikon, de "VVF". Le jeu est également annoncé sur le site internet de la Fondation Arthritis et sur l'édition n°41 du magazine Arthritis. Il pourra également être annoncé via des newsletters envoyées par la Fondation Arthritis et la société Nikon.

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Le jeu-concours photo "le mouvement", ci-dessous appelé « Concours », se présente de la manière suivante :

Le jeu-concours est accessible via la page www.fondation-arthritis.org/participation-concours/ ou sur le site www.nikonclub.fr,

L'inscription au jeu-concours photo est ouverte du 01/02/2020 (12 h 00 heure de Paris) au 31/07/2020 (23 h 30 heure de Paris). Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement aux adresses web indiquées.

4.2

Pour participer, vous devrez faire un don de 10€ ou plus à la Fondation Arthritis. via la page www.fondation-arthritis.org/participation-concours/ seules les personnes ayant fait un don seront éligibles à la finale du concours. Pour réaliser son don chaque participant devra renseigner le formulaire proposé en communiquant son nom, prénom, adresse email, faire un don de 10€ ou plus et valider ensuite le formulaire. Vous recevrez ensuite un mail avec le lien qui vous dirigera vers le site www.nikonclub.fr ou vous pourrez vous inscrire et publier votre photo au format numérique JPG répondant aux critères exigés et remplir le champ descriptif de la photographie qu'il propose (entre 30 et 50 mots). La qualité rédactionnelle du descriptif sera prise en compte pour sélectionner les gagnants.

Les participants ne sont autorisés à s'inscrire qu'une seule fois avec une seule photographie chacun, sur le thème «LE MOUVEMENT». Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée à un don de 10€ ou plus à la Fondation Arthritis via la page Pour participer, vous devrez faire un don de 10€ ou plus à la Fondation Arthritis. via la page www.fondation-arthritis.org/participation-concours/. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription présent sur le Site et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.3 Les participants doivent publier une photo relative au thème du jeu-concours précédemment cité et doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle, elle ne doit pas représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles, ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur les sites. La société Nikon n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

Les participants doivent fournir l'original de la photo au format numérique (JPG) sur demande de l'organisateur.

Le Participant garantit que la photographie proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

ARTICLE 5 : SUJETS A TRAITER

Dans le cadre de ce jeu-concours, La Fondation Arthritisme et Nikon invitent des photographes professionnels ou amateurs à partager leur conception du «Mouvement».

Les participants sont invités à soumettre une photographie présentant une perspective originale et audacieuse de leur « plus belle représentation du Mouvement ». Reconnue d'utilité publique et source numéro un de financement privé, la Fondation Arthritisme accompagne l'émergence de la recherche française de qualité sur les causes et conséquences des rhumatismes qui peuvent handicaper enfants comme adultes. Elle facilite aussi la découverte de thérapies innovantes afin que l'homme puisse sans cesse rester en mouvement. Nikon souhaite soutenir les engagements de la Fondation Arthritisme en s'associant à l'organisation de ce concours photo sur la thématique du mouvement.

Une sélection de 100 photographies sera effectuée par un jury. Les prix attribués sont détaillés à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu concours ou des Sites ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le challenge ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, en s'inscrivant au jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photo déposée sur les Sites respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sur les Sites les photographies et messages qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur et de ses Partenaires est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisés par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DES LAUREATS

A la clôture du jeu concours, 100 photos seront sélectionnées sur la plateforme www.nikonclub.fr, par l'évaluation d'un jury désigné Nikon. Les critères de sélection du jury seront : la pertinence de la photo, la créativité, l'esthétique et la qualité technique ainsi que la qualité rédactionnelle du descriptif.

Le jury sélectionnera le gagnant du 1er premiers prix. Les 99 participants suivants classés par ordre décroissant remporteront les prix indiqués dans la dotation de l'Article 10.

Les gagnants seront informés par e-mail à partir du 07 Aout 2020.

Le jury sera composé de plusieurs professionnels de l'image, sélectionnés par l'organisateur et son partenaire à leur seule discrétion, aucune remise en cause de ce choix ne pourra être effectuée.

ARTICLE 10 : DOTATIONS

Les dotations sont composées comme suit :

1^{er} prix : 1 gagnant bénéficiera d'un kit Nikon Z50 d'une valeur de 1 149€

2^{ème} au **30^{ème}** prix : Les gagnants résidents en France bénéficieront d'un séjour hors transport

31^{ème} au **60^{ème}** prix: Les gagnants remporteront un coffret Clarins.

61^{ème} au **100^{ème}** prix: Les gagnants remporteront un coffret offert par la Maison du Chocolat.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Conditions d'utilisation

- modalité d'utilisation du Week en VVF : A la réception de l'email indiquant le gain du week-end VVF, merci de confirmer votre participation par mail à partenaires@vfvillage.fr, avant la date du 30/08 – 12h. Vous recevrez un voucher avec les modalités d'accès et le programme du séjour. Celui-ci est pour une personne en formule pension complète. Ce week-end comprend une soirée de gala et la visite d'une ferme ostréicole avec dégustation.

La valeur commerciale du 1^{er} prix est estimée à 1 149 euros TTC et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale unitaire du 2ème au 30ème prix est estimée **275€ TTC**

La valeur commerciale unitaire du 31ème au 60ème prix est estimée à 70 euros TTC et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale unitaire du 61ème au 100ème prix est estimée à 40 euros TTC et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 11 : MISE EN POSSESSION DU LOT

L'annonce du lauréat se fera par email directement aux gagnants concernés. L'intégralité des participants sera tenue informée par la publication des résultats sur le site.

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de la dotation dans cet e-mail.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 12: LITIGES

Le fait de participer à ce challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit au siège de Nikon France (191 rue du Marché Rollay 94504 Champigny sur Marne). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 13: VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable sur www.fondation-arthritis.org/participation-concours. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande via l'adresse mail infos@fondation-arthritis.org :

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 Garanties

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat.

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis dans le cadre du présent contrat,

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires des photographies soumises dans le cadre du concours contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photo qu'il a créée.

15.2 Droit moral

Etant rappelé que selon l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le Participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à l'Organisateur et ses Partenaires de diffuser sa photo sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa photo au Concours.

15.3 Cession non-exclusive des droits pour les photos soumises dans le cadre du concours

Par le simple fait de soumettre une photo (y incluant son titre), dans le cadre du Concours, le Participant accorde à l'Organisateur et ses Partenaires, une cession, non exclusive et à titre gratuit, de ses droits de représentation, de reproduction, de présentation publique (exposition photo par exemple), d'adaptation (y compris l'ajout de watermarks), de traduction, d'exploitation et de sous-exploitation sur la Photo, ainsi que sur son titre et notamment :

- de reproduction de la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- de représentation de la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif,

par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Il est aussi entendu que l'Organisateur ou ses Partenaires n'ont aucunement l'obligation de diffuser les Photos soumises dans le cadre du Concours et qu'ils ne sauraient être tenus responsables de ce fait.

15.4 Cession non-exclusive des droits pour les photos primées

Le Participant accepte dès sa participation, l'éventualité qu'une de ses Photos soit primée dans le cadre du présent Concours. Dès lors, le cas échéant, le participant accepte que la durée de la cession, non exclusive, accordée pour les photos soumises dans le cadre du Concours soit prolongée, pour la photo primée, à 2 années à compter de la proclamation des résultats du Concours.

Le Membre ayant inscrit une de ses photographies à ce concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement du concours.

Le participant dont la photo est primée (ci-après la « Photo ») autorise l'Organisateur et ses Partenaires, à titre gracieux, et afin de permettre à l'Organisateur et ses Partenaires d'assurer la diffusion de la Photo de :

- reproduire ou faire reproduire la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, y compris en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- représenter ou faire représenter la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La volonté de l'Organisateur et de ses Partenaires est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Organisateur et ses Partenaires d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas l'Organisateur ni ses Partenaires ne perçoivent de rémunération quand la Photo est diffusée.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer aux concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Fondation Arthritis et Nikon respectent la protection de vos données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: NIKON France SA, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur et le Partenaire à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.